

22.8 Recettes fiscales (après remboursements) provenant des perceptions de Revenu Canada, Impôt (en millions de dollars)

Année terminée le 31 mars	Impôt sur le revenu ¹		Total des perceptions
	Particuliers ²	Sociétés	
1976	19,532	6,611	23,064
1977	22,711	5,959	24,986
1978	23,102	6,626	25,855
1979	24,955	7,218	27,827
1980	27,935	8,512	32,104
1981	33,888	9,538	38,318

¹Comprend les transferts au Fonds de sécurité de la vieillesse.

²Comprend l'impôt de retenue des non-résidents et les cotisations au Régime de pensions du Canada effectuées par les employeurs, les salariés et les travailleurs autonomes, et les primes d'assurance-chômage.

22.9 Impôt sur le revenu des particuliers payable à divers niveaux de revenu, 1981 (en dollars)

Statut	Revenu	Impôt fédéral sur le revenu	Impôt provincial sur le revenu
Contribuable célibataire - sans personnes à charge	5,000	0	57
	8,000	402	265
	10,000	740	414
	15,000	1,645	812
	20,000	2,653	1,283
	30,000	4,994	2,415
	40,000	8,105	3,786
	50,000	11,305	5,194
	100,000	29,780	13,323
Contribuable marié - sans enfants	5,000	0	0
	8,000	—	58
	10,000	245	196
	15,000	1,100	572
	20,000	2,088	1,010
	30,000	4,286	2,072
	40,000	7,216	3,395
	50,000	10,416	4,803
	100,000	28,696	12,846
Contribuable marié - deux enfants de moins de 18 ans	5,000	- 522	0
	8,000	- 522	22
	10,000	- 380	150
	15,000	463	521
	20,000	1,447	954
	30,000	3,914	1,998
	40,000	7,024	3,310
	50,000	10,224	4,718
	100,000	28,462	12,743

Notes: On présume que le contribuable est âgé de moins de 65 ans et qu'il n'a qu'un revenu salarial. Les allocations familiales, aux taux de 1981, sont ajoutées au revenu pour le calcul de l'impôt. De plus, les exemptions personnelles et la déduction forfaitaire de \$100, la déduction pour dépenses relatives à un emploi ainsi que les cotisations au RPC (taux de 1981) et les cotisations d'assurance-chômage (taux de 1981) sont soustraites du revenu pour le calcul de l'impôt. La déduction pour dépenses relatives à un emploi est de 3%, jusqu'à concurrence de \$500. Le crédit d'impôt pour enfants est compris dans l'impôt fédéral sur le revenu. Dans le calcul de l'impôt provincial, on tient compte des taux d'imposition provinciaux de 1981 et de la réduction de 1980. L'impôt provincial est calculé au taux de 44% de l'impôt fédéral de base.

22.10 Nombre de contribuables, revenu établi et impôt à payer¹, 1981

Province	Nombre de contribuables	Revenu total établi \$ millions	Impôt fédéral à payer \$ millions	Impôt provincial à payer \$ millions	Impôt fédéral moyen payé \$ millions
Terre-Neuve	201,647	3,189	305	203	1,500
Île-du-Prince-Édouard	48,760	712	59	38	1,200
Nouvelle-Écosse	354,978	6,001	583	350	1,600
Nouveau-Brunswick	279,191	4,518	423	255	1,500
Québec	2,518,411	49,919	5,627	5,703 ²	2,200